



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 70 / 2023
DU 24 JUILLET 2023**

POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE PARC PUBLIC – AVENANT 10 CONCLU AVEC L'ETAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019/2024,

Vu la convention de délégation de compétence 2019-2024 examinée au conseil Communautaire du 25 mars 2019 avec effet au 1er janvier 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 février 2020 modifiant le PLH 2019/2024 pour intégrer les 14 communes de l'ex Pays de Loiron,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 9 février 2023 sur la répartition des crédits,

DÉCIDE

Article 1er

L'avenant n°10-2023 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2019-2024 ci-annexé, pour l'année 2023 est approuvé. Il intègre un montant de droits à engagement de 100 000 € pour la réalisation des objectifs relatifs à l'enveloppe "rénovation énergétique et restructuration lourde des logements sociaux".

Article 2

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Le président,

Signé : Florian Bercault